

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la Séance Ordinaire du 23 juillet 2020

Membres présents : Bruno FARINE, Marie-Bénédicte BRUN, François TALBOT, Michèle HOELTZENER-THOYER, Nicolas CHARPENTIER, Frédéric COLLARD, Sonia DAVID, Pascal DELAUNAY, Damien EVRARD, Véronique REGNAULT Christian GILBERT, Marceline MATRAT, Solène VAILLOT, et Gilles ALLAIN.

Secrétaire de séance : Marie-Bénédicte BRUN.

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 10 juillet 2020.
- **PREND** connaissance des décisions du Maire prises en vertu de la délibération n°13-2020 du 28 mai 2020, à savoir :
 - Signature du devis Tapprest pour la dépose et la repose d'une porte à l'école pour un montant de 464,40 € TTC,
 - Signature du devis Scierie Pageot pour des planches sur les mains courantes au stade pour un montant de 241,92 € TTC.
- **PREND** la délibération n°44-2020 pour approuver le budget primitif qui s'équilibre ainsi :
 - *Dépenses et recettes de fonctionnement* : 486 919,32 €
 - *Dépenses et recettes d'investissement* : 1 172 040,07 €
- **PREND** la délibération n°45-2020 pour abroger la délibération n°13-2020 et donner les délégations suivantes au Maire :
 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour un montant inférieur à 15 000 € HT ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
 - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - Prononcer la délivrance des concessions dans les cimetières ;
 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme à hauteur de 500 000 € ;
 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € HT ;
 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - Procéder, lorsque les crédits sont inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, déclarations préalables, et permis de démolir ;
 - Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

- **PREND** la délibération n°46-2020 pour abroger la délibération n°27-2020 et voter les indemnités au Maire, aux Adjoints et au conseiller municipal délégué de la manière suivante :

- * Maire : 80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 28 mai 2020,
- * 1^{er} Adjoint : 65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 11 juin 2020,
- * 2^{ème} Adjoint : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 11 juin 2020,
- * 3^{ème} Adjoint : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 11 juin 2020,
- * Conseiller Municipal délégué : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à compter du 11 juin 2020.

Seul le tableau annexe a été modifié pour le mettre en cohérence avec la délibération.

- **PREND** la délibération n°47-2020 pour accepter les avenants suivants aux marchés de travaux Cœur de Village :

LOT	ENTREPRISE	N° AVENANT	TRAVAUX	MONTANT €/HT
7 : MENUISERIE EXT SERRURERIE	GUILLEMINOT	3	- Travaux non réalisés : grille de ventilation, cadres de tapis et regard, 1 boîte aux lettre	- 1 593.00
9 : PLATRIERIE FAUX PLAFONDS	ISOLAPRO	1	- Doublages supplémentaires dans l'atelier et le local stockage	1 302.00
14 : ELECTRICITE	ASSIER	2	- Complément de l'alarme anti-intrusion - Mise en place d'un interrupteur à clé 3 position pour allumage de la salle associative	1 147.00

Question diverse :

- *Madame Sonia DAVID relate la surprise d'habitants de la rue Prébeau d'avoir été prévenus seulement le veille par le SDDEA pour le changement de leur compteur d'eau. Monsieur le Maire répond qu'il a été demandé au SDDEA de prévenir quand il y a intervention, alors que ce n'était pas fait jusqu'à maintenant.*